

Règlement du concours « Caraïbos Expression Session »

Article 1 – Organisateur

Surf Session, dont le siège social est situé 20 avenue Victor Hugo 64 200 BIARRITZ, est immatriculée par la préfecture de Bayonne sous le numéro de SIRET 339 862 872 0043, organise du 1er avril au 31 mai 2019 minuit un jeu concours de réalisation vidéo, sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le jeu concours »).

Ce jeu concours vidéo, dénommé « Caraïbos Expression Session », est destiné aux surfeurs (ci-après dénommées les participants).

Les participants sont invités à s'inscrire sur le lien

<https://www.surfsession.com/contests/caraibos-expression-session-320194529.html#> et envoyer une vidéo de surf de 30 secondes au format .MP4. (Nous recommandons grandement d'utiliser la playlist Youtube libre de droits. Sinon, les réalisateurs devront avoir réglé les droits d'auteur).

Les vidéos des participants seront publiées sur le site dédié :

www.surfsession.com/contests/caraibos-expression-session-320194529.html.

Le (ou la) meilleur(e) surfeur(se) sera sélectionné(e) le vendredi 21 juin 2019 dernier délai à 17h00 par Justine Dupont (surfeuse professionnelle) et Laurent Rondi (président du Surf Club de Lacanau).

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu concours est ouvert à tous les surfeurs amateurs. Le participant doit être âgé d'au moins 18 ans révolus à la date de participation au jeu, disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

La participation est entièrement gratuite, limitée à une vidéo par participant. Chaque participant devra remplir un formulaire d'inscription, disponible sur le site internet www.surfsession.com/contests/caraibos-expression-session-320194529.html, entre le lundi 1er avril à 00h01 et le vendredi 31 mai à 23h59 heure française.

Les formulaires de participation seront disponibles en langue française. Seules les réponses rédigées intégralement en langue française seront prises en compte.

Il appartient aux participants de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au jeu concours, la conformité du présent jeu avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur Etat de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au jeu. Surf Session et Caraïbos ne sauraient en aucun cas être tenus responsable en cas de non-conformité du jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger. On entend par participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique et la même adresse IP. Le jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail et adresse IP) pendant toute la durée du jeu. De convention expresse avec les participants, les systèmes et fichiers informatiques de Surf Session font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique de Surf Session.

Les participants ne peuvent utiliser le jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du jeu et/ou de Surf Session. Tout participant essayant d'intervenir sur le système informatique du jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du jeu.

La participation au jeu se fait via une page du site internet de Surf Session dans les conditions indiquées au présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte. Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu concours sont à la charge du participant. La participation à ce jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect de ces conditions par les participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du participant. Les participants ne peuvent utiliser l'opération ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image de l'opération et/ou de Surf Session.

Les documents suivants devront être joints au bulletin d'inscription :

- Une vidéo respectant le thème, c'est-à-dire une video de surf de 30 secondes (nom du fichier à noter sous la forme « prénom-nom »)
- La copie de la carte d'identité du participant.



Caractéristiques techniques de la vidéo :

- Durée : 30 secondes maximum
- Support : smartphone, tablette, appareil photo/video, go pro, etc.
- Format du fichier numérique : mp4
- Résolution : Full HD
- Poids du fichier : 60 MO maximum
- Couleur et plans : la vidéo se compose de séquences uniquement de surf
- Montage autorisé : utiliser la playlist Youtube libre de droits. Sinon, les réalisateurs devront avoir réglé les droits d'auteur.
- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique, etc.),
- En contradiction avec les lois en vigueur et contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public (l'apologie des crimes contre l'humanité, l'incitation à la haine raciale, la pornographie infantine, l'incitation à la violence, etc.).
- Ne correspondant pas aux modalités techniques mentionnées plus haut.

Dès réception des vidéos, celles-ci seront validées par Surf Session selon les caractéristiques techniques et mises en ligne sur le site dédié à partir du 1er avril 2019.

Article 3 – Jury et sélection des vidéos

Les vidéos publiées seront soumises au vote des internautes du 1er avril au 31 mai 2019, jusqu'à minuit.

Les 8 vidéos ayant obtenu le plus de Likes seront présentées à un jury, composé de Justine Dupont et Laurent Rondi, qui sélectionnera la vidéo finaliste.

Les décisions du jury sont sans appel et celui-ci n'a pas à justifier de ses décisions auprès des participants.

Surf Session sélectionnera les 8 vidéos ayant le plus de Like le mardi 4 juin à 17h00. Ces 8 vidéos seront transmises le mercredi 5 juin au jury composé de Laurent Rondi et Justine Dupont.

Le jury sélectionnera, parmi les 8 vidéos précédemment déterminées, la meilleure vidéo.

Le critère de sélection étant uniquement basé sur le surf et la technique.

Le finaliste sera contacté avant le vendredi 21 juin.

Les participants non sélectionnés ne seront pas contactés.



Article 4 – Dotations

Le jeu est doté d'un seul lot, qui sera attribué au gagnant désigné.

Le lot comprend les éléments suivants :

- 1 Dotation wildcard permettant d'accéder à la compétition Caraïbos Lacanau Pro 2019. Si une femme gagne le jeu concours : Elle rentrera au round 32 (2ème round).
Si une homme gagne le jeu concours : Il rentrera au round 64 (3ème round)
- 1 Dotation optionnelle licence WSL : Si le gagnant à une licence WSL, il doit se connecter sur son profil WSL et faire son inscription comme toute les autres à la compétition Caraïbos Lacanau Pro. Si le gagnant n'a jamais fait de compétition WSL, il doit créer son profil WSL, prendre sa licence et faire l'inscription. Le prix de la licence WSL est de 60\$ (One off membership qui permet de faire une compétition dans l'année). Le montant de l'inscription pour un WQS 1 500 est de 180\$. Ces frais d'inscriptions seront pris à la charge de Caraïbos sous réserve du process de fonctionnement suivant :
 - L'inscription doit impérativement être faite sur le profil du surfeur par lui-même ainsi que le paiement même si le surfeur obtient une wildcard.
 - La WSL remboursera le surfeur et refacturera après l'évènement Caraïbos.
- Inscription d'office à la Caraïbos Expression Session qui se déroulera entre le mardi 13 et le dimanche 18 août
- Le gagnant aura accès à l'espace compétiteur
- Le gagnant aura le droit à 2 pass (1 pour le gagnant + 1 accompagnant)
Ces pass seront à récupérer au point accueil / accréditation à partir du lundi 12 aout.
- Hébergement offert (du lundi 12 au dimanche 18 inclus)
L'hébergement, le choix du lieu, la réservation et le paiement seront gérés directement par Caraïbos.
- Abonnement d'1 an à Surf Session
- 1 planche de surf + 1 combinaison + boardshort ou bikini...



Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

Les dotations seront annoncées et remises en mains propres au gagnant le lundi 12 août à Lacanau.

Surf Session se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout gagnant avant remise de son lot. En cas d'impossibilité pour le gagnant d'être présent à cette manifestation, les dotations seront à récupérer au bureau de Surf Session. Les éventuelles photographies représentant les dotations ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles. Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que Surf Session ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. Surf Session ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation du lot faite par le gagnant voire de son négoce qui est en tout état de cause interdit.

Article 5 – Identification du gagnant et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par Surf Session. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, entraînera la nullité de la participation du gagnant et/ou du participant sélectionné et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

Article 6 – Utilisation de l'identité des participants sélectionnés

Si les vidéos des participants sont déclarées recevables, il est expressément convenu que les participants au jeu concours acceptent que Surf Session et/ou ses partenaires mentionnent, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent jeu concours, leurs prénoms leurs noms, et utilisent leur voix sans restriction ni réserve,



et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Cette autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter du jour de la désignation des participants sélectionnés, pour les supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de jeu concours. Par ailleurs les participants s'engagent à signer personnellement le formulaire de cession gracieuse de droit sur leur image et à faire signer un formulaire à chaque personne filmée.

Article 7 – Cession des droits de propriété intellectuelle

Les participants garantissent que leur vidéo est non primée dans un autre concours et qu'ils sont titulaires de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette vidéo. Le participant gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à Surf Session et à Caraïbos l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détient sur la vidéo et ses composants. Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des participants.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L131-1 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés à Surf Session et à Caraïbos comprennent les éléments ci-après :

- Le droit de reproduction : le droit de reproduire et d'autoriser un tiers à reproduire, de faire reproduire, fixer, éditer, numériser sans limitation de nombre, tout ou partie des créations, y compris le droit de stocker et d'archiver par tout procédé technique connu ou inconnu, sur tout support et/ou moyen notamment support papier, optique, magnétique, numérique, informatique ou électronique ; reproduction au sein d'une base de données ou photothèque analogique ou numérique ainsi que sur tout objet ;
- Le droit d'adaptation : le droit d'adapter, de faire adapter ou d'autoriser un tiers à adapter, faire évoluer, transformer, modifier, retoucher, réaliser de nouveaux développements, créer des œuvres dérivées à partir des créations, les mixer, modifier, assembler, transcrire, faire des montages, condenser, étendre, d'en modifier le cadrage, la couleur, de jouer avec les formes, de modifier les formats, de procéder à des tirages noir et blanc en totalité ou par partie, et ce en une ou plusieurs fois, le droit d'associer les créations ou de les intégrer en tout ou partie dans toute autre œuvre ou produits notamment les bases de données, les produits multimédia, les sites internet, les applications mobiles etc., de leur associer tous

éléments, commentaires, slogan, légendes, textes, etc. ainsi que la mise en circulation et distribution à titre gratuit ;

- Le droit de représentation : le droit de représenter, de faire représenter ou d'autoriser un tiers à représenter les créations par tout moyen et/ou support notamment électronique, numérique, informatique, télématique, de télécommunications et de communication électronique et ce, auprès du public en général ou de catégories de public en particulier ;
- Le droit de distribution : le droit de distribuer, faire distribuer ou autoriser un tiers à distribuer et particulièrement à titre gratuit en tout ou partie, par tout procédé et sur tout support et ce, pour tout public et sans limitation ;
- Le droit de céder ou concéder à tout tiers en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit par tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif et gratuit ;
- Et, d'une manière générale, l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur.

Pour l'ensemble des droits susvisés, sont compris les modes d'exploitation par tous les vecteurs, médias, techniques ou supports de communication, de toute nature, connus ou inconnus et notamment la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble, la télévision par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, la radio, les réseaux intranet et internet, et de manière générale tous réseaux de communications électroniques, les réseaux de communications électroniques fixe ou mobile, les supports de toute nature, et notamment papier, électronique, magnétique, optique, ordinateurs, tablettes numériques, smartphones, cartes mémoires, clés USB, serveurs physiques ou virtuels, cloud, ... ainsi que la reproduction sur tout objet, matière ou matériaux.

Conformément à l'article L.122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle, la cession des droits visés ci-dessus est à titre gratuit, et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit au profit du participant, qu'il soit sélectionné ou non. Le participant reconnaît expressément que Surf Session acquiert donc la qualité d'ayant droit de l'auteur des créations pour l'exercice des droits patrimoniaux ainsi cédés et pourra en concéder des licences et passer tous contrats utiles à leur exploitation, sous réserve du droit moral de l'auteur. Le participant autorise à faire figurer sur les créations son nom tel qu'il a été communiqué dans le cadre du jeu concours. Le



participant s'engage à ne pas diffuser, sous quelque forme et quelque support que ce soit les créations et à solliciter l'accord préalable et écrit de Surf Session avant toute utilisation, commerciale ou non des créations pendant toute la durée de la cession des droits. La cession des droits de propriété intellectuelle du participant sur son œuvre est consentie pour une durée d'un an à compter de la date d'apposition de sa signature sur le formulaire de cession à titre gratuit des droits d'auteur sur la vidéo et ses composants et pour le monde entier.

Article 8 – Droits à l'image et musique

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes filmées et faire signer à chaque personne filmée un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image au bénéfice du participant et de Surf Session. Les musiques utilisées doivent être libres de droit (tombées dans le domaine public ou des musiques « libres de droit ») dans le strict respect des conditions d'utilisation de la licence qui doit permettre à Surf Session d'exploiter la vidéo dans un cadre promotionnel et institutionnel de son activité avec ladite musique.

Article 9 – Garantie de jouissance paisible

Le participant soumet et garantit uniquement sa présence sur la vidéo. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la vidéo et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Le participant déclare qu'il détient sur les créations tous les droits nécessaires à la participation du jeu concours et garantit à Surf Session et Caraïbos la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, exempte de troubles, revendications ou évictions, des droits cédés en vertu du présent règlement. Le participant garantit que les créations ne portent pas atteinte à un droit quelconque appartenant à des tiers, que les créations réalisées par lui sont originales et ne constituent pas en tout ou partie un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme. Le participant garantit que les créations ne portent pas atteinte à la vie privée d'une ou plusieurs personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image ou à la propriété de leur bien dans le cadre des photographies ou des vidéos notamment.



Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre Surf Session et/ou Caraïbos et qui se rattacherait directement ou indirectement à l'exploitation d'une création ou d'un élément intégré dans une création. A ce titre, et sans préjudice d'éventuelles demandes de dommages et intérêts, le participant prendra à sa charge le cas échéant tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné Surf Session et/ou Caraïbos ainsi que des frais associés du fait de l'utilisation des créations visées au présent règlement par elle directement ou par un tiers à qui elle aurait consenti une cession de droits. Il prendra également en charge les dommages et intérêts et d'une manière générale l'ensemble des coûts supportés par Surf Session et/ou Caraïbos dans le cadre de procédures pré-contentieuses ou transactionnelles comme les frais d'avocat, d'huissier, d'expert, d'arbitre, médiateur, conciliateur de justice, ...sans que cette liste ne soit limitative. A cet effet, le participant s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait de Surf Session et/ou Caraïbos et à intervenir à toute instance engagée contre Surf Session et/ou Caraïbos ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion et solliciter la mise hors de cause de Surf Session et/ou Caraïbos. Le participant garantit ne procéder à aucun dépôt de tout ou partie des créations, objet de la présente cession, en particulier auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), ni au titre du droit des marques, ni au titre du droit des dessins et modèles.

Article 10 – Responsabilité

La participation au présent jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Surf Session et Caraïbos déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. Surf Session ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de Surf Session. Surf Session se réserve le droit de disqualifier



tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Surf Session fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu concours. Surf Session pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu concours. Surf Session ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. En outre, la responsabilité de Surf Session ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations. Tout lot envoyé à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à Surf Session.

Article 11 – Données à caractère personnel

Nature des données collectées. Les données à caractère personnel recueillies pour ce jeu concours sont collectées via le formulaire de participation au jeu concours disponible sur le site

www.surfsession.com/contests/caraibos-expression-session-320194529.html#.

Les données identifiées comme telles dans le formulaire de participation sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à Surf Session, responsable du traitement.

Traitements : Les données collectées sont traitées à des fins d'organisation et de participation au jeu concours et en vue de l'attribution des dotations, mais également à des fins de communication promotionnelle et institutionnelle de Surf Session et de ses partenaires.

Conservations. Les données à caractère personnel des participants sont conservées, pendant trois (3) ans à compter de l'envoi du formulaire d'inscription au jeu concours. Pour les gagnants, pendant 1 an à compter du jour de la remise des dotations aux lauréats. Dans tous les cas, les données supprimées des bases de traitement de Surf Session sont ensuite conservées à titre de preuve dans des archives sécurisées pour les durées de prescription légales applicables.



Destinataires : Les données sont utilisées par les organisateurs du jeu concours d'Isère Tourisme. Isère Tourisme est autorisé par les participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou participants exclusivement pour des besoins de gestion du jeu concours. Les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale.

Mesure de sécurité : Surf Session met en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la protection et l'intégrité des données à caractère personnel. Ces mesures techniques et organisationnelles font l'objet de mises à jour régulières. Règlement du jeu concours vidé

Droits des participants : Pendant la période de conservation des données à caractère personnel, le participant a le droit de demander à Surf Session d'avoir accès à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, de s'opposer au traitement de ses données ou le limiter, de recevoir lesdites données à caractère personnel sous un format structuré afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (portabilité des données).

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à Surf Session à l'adresse suivante : 20 avenue Victor Hugo 64 200 Biarritz.

Autorité de contrôle. Conformément à la loi applicable, les éventuelles réclamations peuvent être déposées auprès de l'autorité de contrôle française : Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : +33 (0) 1 53 73 22 22.

Article 12 – Acceptation du règlement et obtention du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et aux principes du concours. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de sa candidature.



Article 13 – Autres modalités

Surf Session, en tant qu'organisateur du concours, se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. La participation à ce concours implique le plein accord des candidats à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours. Surf Session se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer préalablement les participants.

Article 14 – Droit applicable – litiges

Le jeu concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires. Surf Session et le participant s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de procédure civile. Le présent règlement est rédigé exclusivement en langue française

